



BUREAU

Relevé de Décisions

14 mai 2020
Visio / Audio

<u>Présents</u>	Pierre LERESTEUX, Président Roger DESHEULLES, Jean-Michel KOCISZEWSKI, Jean-Pierre GALLIOT, Jean-Luc GIFFARD, Gilbert LEU, Sauveur CUCURULO, Jean-Pierre LOUISE, Jean LIBERGE, Bertrand VOISIN,
<u>Assistent</u>	Mmes ABERGEL et DAYAUX, M. FLAMENT
<u>Excusé</u>	M. LOUP

M. LERESTEUX souhaite la bienvenue à tous les membres et remercie de nouveau la Commission de Gestion des Compétitions pour le travail fourni ces derniers jours.

Il donne la parole à M. DESHEULLES pour ce qui concerne les règlements. M. DESHEULLES souhaite préciser les points suivants :

- Concernant les classements : l'article 137 des RG de la Ligue indique que, pour les compétitions qu'elle organise, la Ligue détermine les modalités de classement et d'accession entre les différents niveaux. Par classement, on entend positionnement des équipes et départage pour celles qui sont ex-aequo.
Le procès-verbal du COMEX du 16 avril 2020 confirme que, pour l'établissement des classements des compétitions régionales, ce sont les règlements de la Ligue qui doivent être appliqués après adaptation.
De même pour les règles de départage : il faut utiliser les règles existantes après adaptation.

M. DESHEULLES précise qu'il est donc nécessaire d'adapter l'annexe 9 des Règlements Généraux à la situation actuelle et pour fixer les règles de départage applicable uniquement pour cette saison. Ce nouveau texte proposé sera voté lors du Comité de Direction du vendredi 15 mai.
- Concernant les accessions au niveau fédéral, il rappelle que pour l'ensemble des championnats nationaux (U17, U19, D2 Féminine, D2 futsal), c'est la FFF qui fixe les modalités d'accession, une fois les classements effectués suivant les textes régionaux.
 - o pour les U17 et 19, une montée fixée selon les classements établis par la Ligue
 - o pour la D2 Féminin et Futsal : la FFF fixe les règles de barrage
- Concernant le championnat de N3 : les modalités d'accession sont celles fixées par la FFF. Pour le cas des ligues possédant 2 groupes de championnat R1 : 1 accédant automatique par poule selon le classement (établi selon les critères de la Ligue). Concernant le 3^{ème} accédant, la FFF fixe les règles.



Il précise, en outre, que certaines demandes de clubs seront à traiter ultérieurement lors de la constitution des groupes pour la prochaine saison.

1- POINT SUR LA REUNION DES PRESIDENTS DE LIGUES

M. KOCISZEWSKI fait un état des échanges qu'il a eu lors de sa réunion hebdomadaire avec l'ensemble des présidents de Ligue.

- **Arbitrage** : une note a été envoyée aux ligues et districts concernant les nouveaux délais à prendre en compte notamment un délai jusqu'au 31 décembre 2020 pour l'examen ophtalmologique.

La FFF travaille sur un kit au niveau sanitaire et sportif. Pour le moment, aucun changement jusqu'au 2 juin. Néanmoins, elle envisage les modalités de reprise à mettre en œuvre dans les écoles de football lorsque l'activité sera à nouveau autorisée (entraînement individuel sans ballon – un ballon par enfant etc).

Il faudra, bien évidemment, responsabiliser les Présidents de clubs qui souhaiteront reprendre une activité.

- **Licences** : l'ouverture des licences est prévue la première semaine de juin. Elle sera accompagnée d'un questionnaire relatif au fonds de solidarité.

Jean-Pierre GALLIOT interroge M. KOCISZEWSKI quant à un éventuel report de la période normale de renouvellement des licences. Pour le moment, aucun changement n'est prévu.

- **Compétitions** : s'agissant des compétitions en plusieurs phases, la FFF est revenue sur le PV du 16 avril et décide d'appliquer les règles suivantes (extrait du PV du COMEX du 11 mai 2020) :

- o « Si la moitié au moins des matchs de la phase dans laquelle l'on se trouvait au 13 mars 2020 a été disputée, le classement à prendre en compte est celui de ladite phase arrêtée au 13 mars 2020,
- o A défaut, le classement à prendre en compte est celui arrêté à l'issue de la phase précédente,
- o Le classement devra se faire au quotient (nombre de points / nombre de matchs) lorsque toutes les équipes n'auront pas joué le même nombre de matchs.

Sur la base du classement devant être pris en compte selon la règle ci-dessus, il est procédé aux montées règlementaires et à une seule descente, comme pour tous les autres championnats des Ligues et Districts ».

- **Suspensions** : extrait du PV du COMEX du 11 mai 2020 « le Comité Exécutif, après avoir envisagé plusieurs pistes et examiné leurs avantages et inconvénients respectifs, prend la décision suivante : la période allant du 13 mars 2020 au 30 juin 2020 ne sera pas incluse dans la purge de toute suspension à temps, quel que soit son quantum et quel que soit la date à laquelle elle a été prononcée, lorsque l'exécution de la suspension devait avoir lieu, en tout ou partie, pendant ladite période ».

- **Fonds de solidarité** : dans le courant de la semaine prochaine, l'intégralité des éléments devrait être connue pour mettre en place cette aide aux clubs. Une demande serait diligentée auprès de la LFP afin que les clubs professionnels contribuent à ce fonds.

D'ores et déjà, ce sont les ligues qui auront la responsabilité et la gestion de ce dossier.

Jean-Luc GIFFARD réitère sa question concernant le provisionnement de cette aide sur l'exercice actuel. M. KOCISZEWSKI posera une nouvelle fois la question lors de la prochaine réunion des Présidents de Ligue.

- **Calendrier** : la FFF rappelle qu'elle ne peut pas effectuer son calendrier général avant celui de l'UEFA, qui actuellement n'est pas connu.



2- COMPETITIONS

M. LEU annonce que depuis plusieurs semaines, la Commission Régionale de Gestion des Compétitions travaille à l'établissement des classements des championnats régionaux et des accessions/descentes.

Suite à plusieurs entretiens avec la LFA ainsi que les services de la FFF, des réponses et précisions ont été apportées. Après discussion, la solution choisie et validée par les membres du bureau est la suivante :

- Proposition d'adaptation de l'annexe 9 en raison de la crise sanitaire actuelle et uniquement pour la saison 2019/2020, sur les critères de départage pour les clubs ex-aequo ; proposition à soumettre au vote du Comité de Direction.
- Si le Comité de Direction valide l'adaptation, l'établissement des classements et accessions (1 descente par groupe imposée par la FFF) sera effectué selon les règlements généraux de la Ligue et l'annexe 9 modifiée

L'adaptation de l'annexe 9 sera donc soumise au vote du Comité de Direction, ensuite les classements seront effectués selon le résultat du vote.

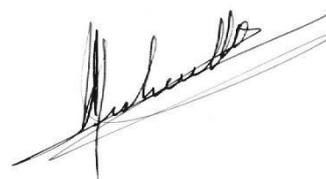
M. LEU indique aux membres que s'agissant des championnats en deux phases, un temps sera accordé pour laisser le temps aux commissions compétentes de prendre connaissance des nouvelles dispositions fédérales pour effectuer les classements et accessions.

Le Président,



Pierre LERESTEUX

Le Secrétaire Général



Roger DESHEULLES

